

## Région Occitanie



PASS Rebond Occitanie Tourisme.....	1
PASS REBOND OCCITANIE TOURISME SOCIAL ET SOLIDAIRE (TSS) .....	8

## Région Occitanie

### PASS Rebond Occitanie Tourisme

#### a. Objectifs

Le « PASS Rebond Occitanie Tourisme » a pour objectif premier de mobiliser une aide régionale de façon réactive pour faire face aux besoins des entreprises touristiques concernant les dépenses suivantes :

1. La modernisation, la mise aux normes et la transition énergétique et solidaire ;
2. Le conseil stratégique ;
3. La stratégie numérique et l'amélioration des performances de l'entreprise ;
4. La stratégie d'innovation ;
5. La stratégie d'internationalisation.

#### b. Entreprises éligibles

**Les entreprises touristiques** enregistrées au **Registre du Commerce et des Sociétés** (RCS) dans les secteurs de l'hébergement, de la restauration, des activités de loisirs et des activités réceptives, ainsi que les **maîtres d'ouvrages publics** exerçant une activité économique dans les mêmes secteurs à condition que la gestion de l'exploitation soit confiée à une personne morale de droit privé.

**Pour les demandes d'aides liées à l'innovation**, les entreprises qui font du Business to Business (B to B ou interentreprises) dans le secteur du tourisme sont éligibles sous condition de renseigner l'annexe « stratégie d'innovation ».

**Des conditions plus restrictives seront demandées pour :**

#### • **Les meublés de tourisme et chambres d'hôtes :**

1. Critères économiques (critères cumulatifs : tous les critères économiques sont obligatoires) :
  - Etre engagé dans une démarche qualité ou un label ou une marque : qualité tourisme reconnue de niveau 3 après travaux (Atout France, Gîte de France, Clévacances) ou adhésion / labellisation à une filière « Tourisme de nature » et écotourisme ou « Qualité Tourisme Occitanie Sud de France » pour les chambres d'hôtes ;
  - Avoir une capacité minimum après travaux, de 10 personnes pour les meublés, de 3 chambres pour les chambres d'hôtes.
2. Critères territoriaux (critères alternatifs) :
  - être situés dans la zone d'influence d'un « Grand Site Occitanie » (GSO) labellisé par la Région, tel que défini dans l'appel à projets GSO ;
  - Ou être situés sur les territoires des « Contrats Bourgs-Centres » ;
  - Ou être situés dans une commune de moins de 5000 habitants.

#### • **Les restaurants** (critères cumulatifs : tous les critères sont obligatoires) :

- Restaurants de moins de 100 couverts ;
- Situés dans la zone d'influence d'un « Grand Site Occitanie » ou sur les territoires des « Contrats Bourgs-Centres » ou dans des communes de moins de 5 000 habitants ;

- Références du chef (diplômes en lien avec la restauration ou expérience de 3 ans minimum dans d'autres restaurants hors restauration rapide/caféteria).

- **Les activités réceptives :**

Tous les opérateurs de voyages et de séjours immatriculés au registre des agences de voyages et de séjours d'Atout France ayant une activité réceptive en Occitanie.

- c. Sont inéligibles**

- **Hébergement** : les hôtels et l'hôtellerie de plein air non classés ou classés 1 étoile après travaux, les hôtels appartenant à des chaînes intégrées et franchisées, les parcs résidentiels de loisirs hors régime hôtelier, les résidences de tourisme, les micro(auto)-entrepreneurs, les entreprises inscrites au régime fiscal des microentreprises ; les particuliers, les Loueurs de Meublés Non Professionnels (LMNP).
- **Restauration** : restauration rapide, cafétérias, libre-service.
- **Activités de loisirs** : jeux de hasard et d'argent, bowling et autres activités « indoor » dont la clientèle est essentiellement touristique.

- d. Zone géographique**

Ensemble du **territoire Occitanie**.

**Les entreprises** doivent avoir leur siège ou l'établissement concerné sur le territoire Occitanie. *(Toutefois, pour la stratégie d'innovation, cette condition s'apprécie non pas à l'instruction du dossier mais à la date de demande de solde de la subvention).*

**Sont exclus** toutes les Zones d'Activités.

- e. Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles se décomposent de la manière suivante :

1. Au titre des dépenses liées à la modernisation, à la mise aux normes et à la transition énergétique et solidaire sont éligibles :
  - pour les dépenses relatives à la modernisation :
    - o les travaux portant sur les locaux existants (travaux de maçonnerie, plomberie, électricité, peinture, carrelage, menuiserie, toiture) ;
    - o les travaux d'aménagement extérieur (accès, cheminement et volet paysager) ;
    - o l'acquisition de mobiliers, de matériels ou d'équipements/d'outils de production dont le coût unitaire est de 500 € HT minimum (secteur des activités de loisirs non concerné) ;
  - pour les dépenses relatives à la sécurité incendie :
    - o les travaux d'investissement qui s'appuient sur les préconisations établies par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité ;
  - pour les dépenses relatives à l'accessibilité en faveur des publics en situation de handicap et à mobilité réduite :
    - o les travaux d'investissement qui s'appuient sur l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

- pour les dépenses relatives à l'efficacité et la sobriété énergétique :
    - o les travaux d'investissement préconisés par un diagnostic éco-énergétique (DPE avant et après travaux projeté) ;
    - o l'acquisition de matériels liés à l'efficacité énergétique dont le coût unitaire est de 500 € HT minimum.
2. Au titre des dépenses liées au conseil stratégique dans le cadre d'un projet de développement de l'entreprise, sont éligibles :
- les études et prestations de conseil pour la performance de l'entreprise, en sachant que les prestations devront être d'une durée minimale de 4 jours.
3. Au titre des dépenses liées à la stratégie numérique de l'entreprise et l'amélioration des performances de l'entreprise sont éligibles :
- les dépenses relatives à la création d'un outil numérique à vocation commerciale ou de promotion/communication : création d'un site permettant la commercialisation en ligne ou la refonte complète d'un site en vue de l'amélioration de la politique de commercialisation, la mise en œuvre d'une stratégie de présence sur les réseaux sociaux ou les réseaux spécialisés ; l'acquisition de matériels liés à la stratégie numérique dont le coût unitaire est de 500 € HT minimum au prorata de son utilisation.
  - les dépenses liées à l'amélioration des performances de l'entreprise : acquisition d'un outil de pilotage et de gestion de l'activité (ex. logiciel ERP), outil de gestion/management des Ressources Humaines.
4. Au titre des dépenses liées à la stratégie d'innovation (dépenses spécifiques au projet d'innovation) sont éligibles :
- l'acquisition de matériels dédiés au projet d'innovation au prorata de son utilisation ;
  - les frais de personnel (salaire brut chargé hors prime plafonné à 80 000 € par an et par salarié et au prorata du temps de travail du salarié dans l'entreprise accompagnée par l'aide régionale),
  - la sous-traitance ;
  - les expertises ;
  - les études d'état de l'art ;
  - la recherche d'antériorité ;
  - les frais de dépôt de brevet.
5. Au titre des dépenses liées à la stratégie d'internationalisation, sont éligibles :
- les prestations de service externe suivantes : étude de marché, diagnostic stratégique, soutien à la prospection, organisation de rendez-vous d'affaires ;
  - les frais de participation à des salons professionnels et workshop dans le domaine du tourisme suivants : frais d'inscription en tant qu'exposant, conception et réalisation de stand, frais de communication (réalisation et édition de supports de communication, achat d'espace presse), location d'espaces, frais de transport (avion ou train) et d'hébergement (hôtel) pour 1 personne ;
  - les frais d'adaptation de la communication liés au(x) territoire(s) cibles (conception, réalisation ou adaptation d'outils de communication à(aux) la clientèle(s) ciblée(s), newsletter, publicité, sites internet, vidéos, traductions, référencement).

### **Dépenses inéligibles :**

- les dépenses liées à la modernisation, à la mise aux normes et à la transition énergétique et solidaire présentées par une entreprise de moins de 18 mois ou n'ayant pas clôturé son premier exercice fiscal au dépôt du dossier ;
- toutes dépenses effectuées avant le dépôt du dossier (devis signé ou bon de commande signé = démarrage des travaux) ;
- les travaux en régie (travaux d'investissement réalisés par le bénéficiaire lui-même ou par son personnel, y compris l'acquisition des matériaux par ses soins) ;

- le bénévolat, les prestations réalisées à titre gratuit, les mises à disposition à titre gracieux de personnes ainsi que de biens meubles et immeubles externes ;
- les dépenses unitaires inférieures à 500 € HT pour l'acquisition de mobiliers, de matériels, d'équipements et d'outils de production (hors activités de loisirs) ;
- les matériels/équipements d'occasion ;

#### **f. Montant et plafond de l'aide**

Le PASS Rebond Occitanie Tourisme prend la forme d'une subvention d'investissement.

Le taux d'aide est de 50% et le montant de la subvention est plafonnée à 200 000 €.

Pour les dépenses liées à la modernisation, la mise aux normes et la transition énergétique, l'assiette minimale est de 20 000 € HT.

Pour les dépenses liées au conseil stratégique, à la stratégie numérique, à l'innovation et à l'internationalisation, l'assiette minimale est de 4 000 € HT.

#### **g. Versement de l'aide**

**Le PASS Rebond Occitanie Tourisme est versé selon les modalités suivantes :**

- une avance de 50% ;
- un acompte (la somme de l'avance et de l'acompte ne doit pas dépasser 70 % du montant de la subvention) ;
- le solde.

**Les justificatifs obligatoires de dépenses demandés dans le cadre du Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR), à savoir :**

- Pour l'acompte et le solde :
  - o un état récapitulatif détaillé des justificatifs des dépenses attesté et signé du comptable et du bénéficiaire ;
  - o pour les financements régionaux supérieurs à 23 000 € : la copie de tous les justificatifs de dépenses (type factures, document comptable...) ;
- Pour le solde :
  - o un bilan financier et un bilan qualitatif mettant en exergue les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées
  - o pour les financements régionaux supérieurs à 23 000 € : la copie de tous les justificatifs de dépenses (type factures, document comptable...) ;
  - o En outre, pour l'hôtellerie et l'hôtellerie de plein air : le bénéficiaire devra fournir pour le versement du solde l'attestation de classement a minima 2 étoiles après travaux ;
  - o En outre, pour l'innovation, le bénéficiaire devra fournir pour le versement du solde la justification que le siège ou l'établissement concerné est implanté sur le territoire Occitanie.

#### **h. Conditions d'intervention**

1. Pièces supplémentaires exigées lors du dépôt du dossier :
  - Pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes : l'attestation de classement a minima 3 étoiles, 3 clés ou 3 épis après travaux, attestation de démarche qualité ou un label, attestation fiscale ou déclaration de TVA ;
  - Pour les activités réceptives : l'attestation d'immatriculation d'Atout France ;

- Pour la stratégie d'innovation : l'annexe « stratégie d'innovation » complétée, où trois des quatre conditions suivantes devront être remplies :
    - o caractérisation de l'innovation ;
    - o maîtrise des compétences techniques et financières ;
    - o accompagnement du projet ;
    - o retombées économiques sur le territoire régional.
  - Pour la stratégie d'internationalisation : l'annexe « stratégie d'internationalisation » complétée, où trois des quatre conditions suivantes devront être remplies :
    - o accueillir une clientèle internationale ;
    - o employer du personnel s'exprimant en langue étrangère ou avoir bénéficié d'une formation sur l'accueil de clientèle étrangère ;
    - o disposer d'une stratégie marketing en langue étrangère ;
    - o avoir participé à des salons ou « workshop » pour attirer une clientèle étrangère.
2. Le délai de réalisation de l'opération, qui correspond à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses, démarre à la date d'arrivée de la demande d'aide et expire dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de notification de l'arrêté attributif du PASS Rebond Occitanie ;
  3. L'entreprise ne doit pas être considérée comme en difficulté au sens de la réglementation européenne ;
  4. Eco-conditionnalité : les critères d'éco-conditionnalité des aides sont précisés en annexe ;
  5. Condition de maintien de l'aide :
    - Pour les subventions relatives à l'innovation, le bénéficiaire s'engage à ce que le siège de l'entreprise ou l'établissement concerné par le financement soit implanté sur le territoire Occitanie à la date de demande de versement du solde.

#### **i. Bases juridiques**

- Ensemble des régimes cadres exemptés de notification adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 modifié par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°2017/1084 publié au JOUE du 20 juin 2017, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Régime Aide d'Etat/France – SA.43783 (2015/N) « Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales ».

**Grille de suivi du respect de l'éco-conditionnalité des aides de la Région Occitanie  
dans le cadre du dispositif PASS Rebond Occitanie Tourisme**

**Bénéficiaires : Organismes Privés**

<b>Critères d'octroi d'un soutien financier régional</b>	<b>Détails</b>	<b>Justificatifs</b>	<b>Comment l'obtenir</b>	<b>PASS</b>
<b>Réduction de l'empreinte environnementale</b>	Entreprises < 250 salariés	Démarche relative à l'efficacité énergétique	Attestation du porteur de projet à mettre en œuvre des démarches relatives à l'efficacité énergétique	<b>x</b>
	Entreprises > 250 salariés et CA > 50M€	Audit énergétique de leurs activités (loi 2013-619 du 16/07/2013)	Attestation du porteur de projet de réaliser un Audit énergétique	<b>x</b>
<b>Conditions de travail</b>	Lutte contre le travail illégal ou aux conditions indécentes	Obligations sociales	Attestation de régularité sociale délivrée par l'organisme compétent (ex. URSSAF)	
	Evolution professionnelle	Obligation de formation des salariés	Attestation du porteur de projet	<b>x</b>
	Contribution aux objectifs de la Région	Embauche d'apprenti(e)s	Volet « ressources humaines » du dossier de demande d'aide à renseigner	
<b>Lutte contre les discriminations</b>	Agir contre toute forme de discrimination	Ne pas faire l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits	Attestation du porteur de projet	<b>x</b>
	Egalité Femme/Homme	Mise en place de mesures	Attestation du porteur de projet	
<b>Ethique financière</b>	Transparence, incitativité	Bilan et organigramme Répartition du capital	Bilan comptable demandé dans le dossier de demande d'aide	<b>x</b>

**Bénéficiaires : Organismes Publics**

<b>Critères d'octroi d'un soutien financier régional</b>	<b>Détails</b>	<b>Justificatifs</b>	<b>Comment l'obtenir</b> Saisine des services compétents /engagement ou attestation du porteur de projet	<b>PASS</b>
<b>Réduction de l'empreinte environnementale</b>	Pour la construction de bâtiments et / ou d'équipements	Recherche d'une solution de recours aux énergies renouvelables dès la phase de faisabilité	Attestation du porteur de projet	<b>x</b>
	Pour la rénovation de bâtiments	Recherche d'une solution de recours aux énergies renouvelables dès la phase de faisabilité	Attestation du porteur de projet	<b>x</b>
<b>Conditions de travail</b>	Lutte contre le travail illégal	Respect des dispositions du code du travail et plus largement des exigences en matière sociale et éthique	Attestation du porteur de projet	<b>x</b>

## Région Occitanie

### PASS REBOND OCCITANIE TOURISME SOCIAL ET SOLIDAIRE (TSS)

#### **a. Objectifs**

Le « PASS Rebond Occitanie Tourisme Social et Solidaire » a pour objectif premier de mobiliser une aide régionale de façon réactive pour faire face aux besoins des établissements du TSS concernant les dépenses suivantes :

1. Le conseil stratégique,
2. La stratégie numérique,
3. La mise en conformité et la transition énergétique et solidaire,
4. La création d'un nouvel équipement de loisirs ou d'activités de loisirs.

#### **b. Hébergements éligibles**

Les hébergements éligibles sont les établissements suivants relevant du TSS :

1. villages de vacances,
2. maisons familiales de vacances,
3. centres de vacances,
4. auberges de jeunesse,
5. centres internationaux de séjour.

Ces établissements devront répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- Existence d'une convention en vigueur dans l'année précédant le dépôt de dossier avec un organisme social d'aide aux vacances,
- Pour les villages de vacances, classement national tourisme minimum 1 étoile après travaux.

Sont exclus : les établissements dont l'usage est réservé uniquement à leurs membres, les chambres d'hôtes, les refuges de montagne, les meublés de tourisme, les parcs résidentiels de tourisme, les résidences de tourisme, les hôtels et hôtellerie de plein air (qui relèvent du dispositif PASS Tourisme) et tout établissement d'une autre filière d'hébergement.

Les bénéficiaires peuvent être les propriétaires ou les gestionnaires publics ou privés des hébergements éligibles listés ci-avant à l'exclusion des particuliers ainsi que des régimes auto-entrepreneurs/micro-entrepreneurs et micro-entreprises.

#### **c. Zone géographique**

L'hébergement concerné par le projet d'investissement doit être situé en région Occitanie.

#### **d. Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles se décomposent de la manière suivante :

6. Dépenses de conseil stratégique dans le cadre d'un projet de développement de l'établissement.

L'assiette éligible minimale est de 2 000 € HT (ou TTC pour les structures non assujetties à la TVA).

7. Dépenses liées à la mise en œuvre d'une stratégie numérique : création d'un outil numérique à vocation commerciale ou de promotion/communication.

L'assiette éligible minimale est de 2 000 € HT (ou TTC pour les structures non assujetties à la TVA).

8. Dépenses liées à la mise en conformité et à la transition énergétique et solidaire (y compris les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage) uniquement dans l'un des trois cas suivants :

a- au titre de la sécurité incendie : les travaux d'investissement devront s'appuyer sur les préconisations établies par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité ;

b- au titre de l'accessibilité en faveur des publics en situation de handicap : les travaux d'investissement devront s'appuyer sur l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) et correspondre a minima à une étape inscrite dans l'Ad'AP de l'établissement ;

c- au titre de l'efficacité et sobriété énergétique :

- travaux d'isolation portant sur au moins un poste complet de dépense concernant l'un des postes suivants :
  - la toiture,
  - les murs/parois
  - le sol
  - les menuiseries.
- changement du mode de chauffage et/ou du système d'eau chaude sanitaire
- éclairage : mise en œuvre de dispositifs de gestion de la consommation d'énergie (radar, minuterie, détecteur de mouvement)

L'assiette éligible minimale est de 20 000 € HT (ou TTC pour les structures non assujetties à la TVA).

9. Dépenses liées à la création d'un nouvel équipement de loisirs ou d'activités de loisirs (à l'exclusion de la restauration et de l'hébergement)

L'assiette éligible minimale est de 20 000 € HT (ou TTC pour les structures non assujetties à la TVA).

**En plus des dépenses inéligibles prévues par le Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR) sont également exclus :**

- les matériels/équipements d'occasion,
- les travaux en régie (travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même ou par son personnel, y compris l'acquisition des matériaux par ses soins),
- les espaces privatifs de l'exploitant,
- les travaux d'entretien courant,

- les dépenses inférieures à 500 € HT (ou TTC pour les structures non assujetties à la TVA),
- le bénévolat, les prestations réalisées à titre gratuit, les mises à disposition à titre gracieux de personnes ainsi que de bien meubles et immeubles.

#### **e. Conditions d'intervention**

- L'entreprise ne doit pas être considérée comme en difficulté au sens de la réglementation européenne,
- Le délai de réalisation de l'opération démarre à la date d'arrivée de la demande d'aide et expire dans un délai de 12 mois à compter de la notification de l'arrêté attributif du PASS Rebond Occitanie Tourisme Social et Solidaire,
- Eco-conditionnalité : les critères d'éco-conditionnalité des aides sont précisés en annexe.

#### **f. Montant et plafond de l'aide**

Le PASS Rebond Occitanie Tourisme Social et Solidaire prend la forme d'une subvention d'investissement.

Le taux d'intervention est de 50%.

Le montant de l'aide est plafonné à 200 000 €.

#### **g. Modalités de versement de l'aide**

##### **• Type de versement**

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées ou par application d'un barème unitaire. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

##### **• Rythme de versement**

La subvention donne lieu au versement :

- une avance de 50%
- d'un acompte dont le montant ne peut excéder 70% de la subvention attribuée,
- du solde.

Les pièces à transmettre sont :

- Pour l'acompte et le solde :
  - un état récapitulatif détaillé des justificatifs des dépenses attesté et signé du comptable et du bénéficiaire ;
  - pour les financements régionaux supérieurs à 23 000 € : la copie de tous les justificatifs de dépenses (type factures, document comptable...) ;
- Pour le solde :
  - un bilan financier et un bilan qualitatif mettant en exergue les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées
  - pour les financements régionaux supérieurs à 23 000 € : la copie de tous les justificatifs de dépenses (type factures, document comptable...) ;
  - L'attestation de classement d'au minimum 1 étoile pour les établissements relevant du classement national tourisme et si l'établissement n'a pas fourni cette attestation lors du dépôt de dossier.

#### **h. Bases juridiques**

- Ensemble des régimes cadres exemptés de notification adoptés sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 modifié par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°2017/1084 publié au JOUE du 20 juin 2017, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

**Grille de suivi du respect de l'éco-conditionnalité des aides de la Région Occitanie  
dans le cadre du dispositif PASS Rebond Occitanie Tourisme Social et Solidaire**

**Bénéficiaires : Organismes Privés**

<b>Critères d'octroi d'un soutien financier régional</b>	<b>Détails</b>	<b>Justificatifs</b>	<b>Comment l'obtenir</b>	<b>PASS</b>
<b>Réduction de l'empreinte environnementale</b>	Entreprises < 250 salariés	Démarche relative à l'efficacité énergétique	Attestation du porteur de projet à mettre en œuvre des démarches relatives à l'efficacité énergétique	<b>x</b>
	Entreprises > 250 salariés et CA > 50M€	Audit énergétique de leurs activités (loi 2013-619 du 16/07/2013)	Attestation du porteur de projet de réaliser un Audit énergétique	<b>x</b>
<b>Conditions de travail</b>	Lutte contre le travail illégal ou aux conditions indécentes	Obligations sociales	Attestation de régularité sociale délivrée par l'organisme compétent (ex. URSSAF)	
	Evolution professionnelle	Obligation de formation des salariés	Attestation du porteur de projet	<b>x</b>
	Contribution aux objectifs de la Région	Embauche d'apprenti(e)s	Volet « ressources humaines » du dossier de demande d'aide à renseigner	
<b>Lutte contre les discriminations</b>	Agir contre toute forme de discrimination	Ne pas faire l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits	Attestation du porteur de projet	<b>x</b>
	Egalité Femme/Homme	Mise en place de mesures	Attestation du porteur de projet	
<b>Ethique financière</b>	Transparence, incitativité	Bilan et organigramme Répartition du capital	Bilan comptable demandé dans le dossier de demande d'aide	<b>x</b>

**Bénéficiaires : Organismes Publics**

<b>Critères d'octroi d'un soutien financier régional</b>	<b>Détails</b>	<b>Justificatifs</b>	<b>Comment l'obtenir</b> Saisine des services compétents /engagement ou attestation du porteur de projet	<b>PASS</b>
<b>Réduction de l'empreinte environnementale</b>	Pour la construction de bâtiments et / ou d'équipements	Recherche d'une solution de recours aux énergies renouvelables dès la phase de faisabilité	Attestation du porteur de projet	<b>x</b>
	Pour la rénovation de bâtiments	Recherche d'une solution de recours aux énergies renouvelables dès la phase de faisabilité	Attestation du porteur de projet	<b>x</b>
<b>Conditions de travail</b>	Lutte contre le travail illégal	Respect des dispositions du code du travail et plus largement des exigences en matière sociale et éthique	Attestation du porteur de projet	<b>x</b>